

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 7 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 13

Nombre de délégués participant au vote : 12

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI,

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Suzanne LELAURE (pouvoir à Cecile COTTINEAU) Frédéric DELANOUE,

Elus Le Cellier : VERMOSEN Céline, Philippe MOREL, Aurelia AUDRAIN,

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Anita MENET jusqu'au point 6)

Elus Mouzeil :

Suppléants présents :

Elus Couffé :, COTTINEAU Cécile (pouvoir de Suzanne DELAURE),

Elus Le Cellier :

Elus Ligné : JOURDON Deborah, MENET Anita (pouvoir de Maurice PERRION jusqu'au point 6) ,

Elus Mouzeil :

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, HERBETTE Stéphanie, PICAT Didier

Elus Ligné : NIEL Guillaume, VASSAULT DUVAL Aurélie

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°13.12.2023-02 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE CRECHE LES LUCIOLES

Madame la Présidente explique à l'assemblée que des modifications sont à apporter concernant les réservations de l'accueil occasionnel (page 6) et l'administration de médicaments (page 13).

En effet, pour faire face aux problématiques de remplissage de la structure, les familles peuvent désormais réserver avec plus de souplesse des places occasionnelles et ajuster leur demande au fil de

leurs besoins sur une période plus large. Nul besoin d'appeler dès 10h le mardi et de se limiter à 2 jours/semaine, comme il l'était précisé jusqu'à aujourd'hui en page 6 du règlement intérieur.

Lors de la mise à jour du règlement en juin 2023 sur les nouvelles modalités à appliquer en cas d'administration d'un médicament à un enfant, demandée par la PMI, une correction aurait dû être apportée à la partie suivante. Une phrase contradictoire entraîne la confusion autour de la procédure à suivre.

Il convient en conséquence de modifier les règlements intérieurs de la Petite Crèche Les Lucioles.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance émis le 8 novembre 2023 sur les modifications apportées au règlement intérieur de la petite crèche « Les Lucioles ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **de modifier du règlement intérieur des Lucioles de la manière suivante :**

Page 6

L'accueil occasionnel :

- L'enfant est déjà connu de la structure, il y est inscrit et l'a déjà fréquenté. Il s'agit d'un accueil ponctuel selon les places disponibles.
- Ce mode de garde permet aux parents de confier leur(s) enfant(s) à une équipe qualifiée, afin de consacrer leur temps à des obligations personnelles ou à des activités de leur choix.
- La structure est un lieu de vie et de rencontre pour les petits et les familles. Elle permet à l'enfant de se séparer en douceur de son milieu familial et de faire ses premières expériences au sein d'un groupe.
- Les places sont attribuées sur réservation et ouvertes à partir de la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant **à raison de 2 jours maximum par semaine. Elles peuvent être retenues une semaine à l'avance, à partir du mardi 10 heures, ou au dernier moment, dans la limite des places disponibles. Il convient de contacter directement la structure.**

Page 13

Dans l'encart « en cas de maladie » il est indiqué que « les équipes pourront administrer des soins et des médicaments tant qu'ils sont actes de la vie courante et sous les conditions suivantes :

- L'ordonnance doit être valide
- Les représentants légaux ou titulaires de l'autorité parentale de l'enfant doivent signer une autorisation
- Les médicaments doivent être fournis par les parents et notés au nom de l'enfant »

Dans l'encart suivant nommé « médicaments », il est nécessaire de procéder à la suppression de la phrase suivante : « **la prise de médicament doit être assurée par la famille le matin et le soir** ».

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER


3 place de la Perrière
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :